Québec

Avis de désignation des membres parents d'un élève

au conseil d'administration du centre de services scolaire[1]

Nom du centre de services scolaire : Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE)

À noter : Le comité de parents doit désigner au plus tard le 1er juin, pour chacun des districts du centre de services scolaire, les membres parents d'un élève qui siégeront au conseil d'administration.

1 – Postes ouverts aux candidatures

Poste	Catégorie	District
1	Membre parent d'un élève	District 1 : Appalaches – Abénaquis - Bélanger
2	Membre parent d'un élève	District 2 : Benoît-Vachon
5	Membre parent d'un élève	District 5 : Sartigan B

2 – Qualités requises chez les membres parents d'un élève

- Être parent d'un élève fréquentant un établissement relevant du centre de services scolaire.
- Être membre du comité de parents et satisfaire à l'un des deux critères suivants :
  - siéger au conseil d'établissement d'une école située dans le district où il pose sa candidature[2];
  - être représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et être parent d'un enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui fréquente une école située dans le district où il pose sa candidature.

3 – Conditions d'éligibilité des membres parents d'un élève

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

4 – Motif d'inéligibilité des membres parents d'un élève

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;

[1] Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

[2] Un parent d'un élève qui n'est plus membre du comité de parents peut soumettre sa candidature pour le renouvellement de son mandat au conseil d'administration du centre de services scolaire en tant que membre parent d'un élève pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement.

- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du centre de services scolaire;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

5 – Comment soumettre sa candidature

Le candidat ou la candidate doit compléter le formulaire de mise en candidature disponible sur le site Internet du centre de services scolaire (CSSBE) (consultez la section Conseil d'administration) ou au siège social du CSSBE situé au 1925, 118e rue à Saint-Georges.

La candidature peut être transmise en personne ou par courriel **au plus tard le 1er mai 2023 à 16 h.**

Après validation, le Secrétariat général annonce sur son site Internet, au fur et à mesure, les candidatures pour chacun des districts.

Le Secrétariat général transmet une copie du formulaire de mise en candidature à un membre du comité de parents désigné comme responsable du processus de désignation ou à défaut, à la présidence du comité de parents.

6 – Absence de candidatures dans un district

Dans l'éventualité où aucun membre ne s'est présenté pour représenter un district en élection, séance tenante, un nouvel appel de candidatures est fait par le comité de parents, et ce, sans égard au district de celui qui démontre un intérêt, à moins qu'un membre du comité de parents du district concerné pose sa candidature.

7 – Pour plus d'information

Direction du Secrétariat général et services corporatifs : Madame Marie-Ève Dutil	
Adresse : 1925, 118e Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7	
Téléphone : 418 228-5541 poste 26950	**Courriel :** secretariat.general@csbe.qc.ca

Signature :
Secrétaire générale

Donné à Saint-Georges, **le** 13 avril 2023.